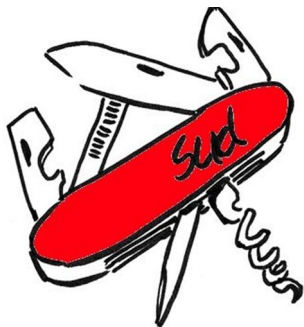




Mutations académiques 2018 *second degré*

éducation
Sud

C'est parti pour les mutations intra, chaque académie définit ses pratiques tout en ayant à respecter certaines règles définies au niveau national (concernant les priorités liées au handicap, aux situations familiales...). Vous pouvez prendre connaissance des règles du mouvement intra en lisant la circulaire rectorale (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Enseignants_du_second_degre/76/7/Circulaire_2018-038_-_mouvement_intra-academique_2018_911767.pdf). Vous trouverez ci-après notre analyse des évolutions notables cette année.



OUTILS MILITANTS

Dans ce journal vous trouverez :

- une analyse de la circulaire 2018
- des conseils pour vos mutations
- une fiche de suivi



N'oubliez pas de vous faire suivre par les commissaires paritaires durant les différentes étapes de vos



Calendrier des opérations :

N'attendez pas le dernier moment pour éviter la saturation du serveur : en cas de problème de connexion au site, prévenez-nous sans tarder.

Mercredi 14 Mars (12h)	Ouverture du serveur
Jeudi 29 Mars (14h)	Fermeture du serveur
Vendredi 6 Avril	Date de retour des confirmations de mutation ainsi que des dossiers complémentaires
Mercredi 11 Avril	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH
Mardi 24 Avril (14h) au Vendredi 27 Avril	Premier affichage des barèmes (possibilité de les contester en cas de désaccord)
Mardi 22 Mai	Second affichage des barèmes retenus au groupe de travail barèmage
Lundi 11 Juin au Vendredi 15 Juin	Résultats de votre projet de mutation (le calendrier des résultats sera accessible sur notre site internet)

Mouvements intra

Tous les conseils de

SUD Education Créteil

Comment est-on affecté-e- ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent mieux bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département). Le premier vœu infra-départemental sera indicatif pour votre affectation si vous obtenez seulement un vœu départemental (**NB : c'est plus compliqué pour les stagiaires**).

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques de l'année précédente. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2018 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines.

Stagiaires, participant-es obligatoires, attention, vous partirez « en extension » si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté-e sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement sur papier ou par mail. Nous contacter.

Préparez, dès à présent, les pièces justificatives.

Pour tout renseignement, remplissez la fiche syndicale et contactez les élu-e-s à l'adresse : commissaires.paritaires@sudeducreteil.org

Vous êtes stagiaire

Depuis 2012, l'académie de Créteil avait mis en place une règle progressiste en matière d'affectation des stagiaires, en attribuant une bonification dite d'entrée dans le métier de 50 points –ou 100 points pour les ex-contractuel-les- **sur tous les vœux !**

La bonification d'entrée dans le métier est revenue à la situation antérieure à 2012 : 50 points –ou 100 pour les ex-contractuel-les – sur le premier vœu large non restrictif (non restrictif = tout poste).

Sud éducation est le seul syndicat à mener la bataille contre ce recul, mais le rapport de force est trop déséquilibré. Le rectorat ne prendra donc plus en compte la situation particulière des stagiaires dans une académie complexe, alors que 100% des stagiaires participent au mouvement ! **L'an dernier, seulement 34% des stagiaires ont été affecté-e-s sur un de leurs 5 premiers vœux, et 14% ont été affectés en extension.**

En attendant, les stagiaires devront être très attentifs à leur premier vœu large, car si leur barème est insuffisant ils auront joué leur bonification d'entrée dans le métier

pour rien et n'en bénéficieront pas. **Désormais, les groupements de communes, qui permettaient des stratégies plus fines, sont bien moins nombreuses et beaucoup plus vastes.**

Le système devient à ce point absurde qu'il sera sans doute nécessaire de jouer des vœux plutôt larges avant des vœux larges plus précis, par exemple un vœu départemental avant un vœu « groupement de commune » ! A cet égard, le conseil donné à la page 7 de la circulaire rectorale (en B, 2), globalement pertinent, doit être lu avec circonspection par les stagiaires !

Pour conserver les bonifications, d'une façon générale, attention aux restrictions (ex : vœux excluant tel ou tel type d'établissement, y compris les SEP).

ATTENTION : cette bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir jouée durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.

Toujours à propos des stagiaires, les « stagiaires Sauvadet » auront droit à une – modeste ! - bonification, à jouer sur l'établissement de stage : 30 points.

Bonification parents isolés **NOUVEAUTE 2018**

Suite à l'intervention des organisations syndicales dans les instances, les bonifications liées au rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) sont enfin calquées sur celles liées au **rapprochement de conjoint**.

Les mutations simultanées

Les mutations simultanées permettent à deux candidats (2 stagiaires ou 2 titulaires) de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparés par le mouvement. Elle ne rapporte pas de point. Pour les valider il faut exactement mettre les mêmes vœux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Les mesures de carte scolaire

Enfin, les victimes d'une suppression de poste, donc les collègues concernés par une mesure de carte scolaire, devront cette année être particulièrement attentifs : l'ancienneté de poste ne sera conservée qu'en cas de mutation sur un vœu bonifié carte scolaire.

Les établissements classés

Attention au nouveau type de classement correspondant à la politique de l'éducation prioritaire du ministère : la règle nationale a changé avec un dispositif transitoire sur 3 ans.

La bonification ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Elle s'applique pour tous les établissements qui relevaient précédemment du classement APV (qu'ils soient REP+, REP, politique de la ville et établissements non REP+, non REP et ne relevant pas de la politique de la ville).

Attention : les bonifications éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations intra-académiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (**même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015**) :

- 250 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 160 points après 5 années d'exercice en établissement « politique de la ville »
- 120 points après 5 années d'exercice en REP.

Vous êtes TZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR sur votre zone, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet.

Vous souhaitez être affecté-e sur le même poste que cette année en tant que TZR : si vous y avez effectué une suppléance correspondant à la moitié de l'année scolaire, ou un mi-temps toute l'année, vous avez droit pour la phase d'ajustement à une bonification de 200 points ; si vous avez été affecté-e sur 3 établissements, même droit si vous y avez effectué le 1/3 de votre obligation réglementaire de service ; mais ce vœu doit être votre première préférence d'affectation !

Vous souhaitez obtenir un poste fixe : Si le BMP est transformé en poste fixe pour la rentrée prochaine, vous avez droit à une bonification de 75 points pour y être affecté-e.

Vous bénéficiez de 50 points sur le vœu « tout poste » du département de votre ZR.

Depuis 2015 : vous pouvez obtenir ces 75 points que votre poste soit ou non dans votre ZR départementale d'affectation. Toutes celles et tous ceux affectés hors zone par l'administration pourront donc éventuellement bénéficier d'une bonification. C'est une juste compensation d'une année difficile, demandée par Sud éducation Créteil depuis plusieurs années, et enfin obtenue.

Ancienneté de poste	Points attribués
1 an	10 pts
2 ans	30 pts
3 ans	50 pts
4 ans	70 pts
5 ou 6 ans	100 pts
7 ans	120 pts
8 ans et +	150 pts

Table de points pour les lycées sortant de l'éducation prioritaire (dispositif transitoire jusqu'au mouvement 2019)

Attention: Les collègues travaillant dans des lycées sortant du classement de l'éducation prioritaire **pourront bénéficier de bonifications pour les mouvements de 2018 et 2019**. Cependant, leur ancienneté dans l'éducation prioritaire ne sera prise en compte que pour les services antérieurs au 31.08.2015 (voir ci-dessous pour les bonifications).



Acquis du mouvement touche pas à ZEP : Cette mesure transitoire est prolongée jusqu'au mouvement 2019 pour les collègues sortant de lycée ex ZEP.



La procédure d'extension pour les participant-es obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est très important de demander parmi vos vœux une ZR : sinon, en cas d'affectation sur une ZR en extension, vous ne pourrez pas faire des préférences pour la phase d'ajustement et vous serez nommé "en fonction de l'intérêt du service".

La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. Les autres candidats à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux.

La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté poste et l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications.

Selon le premier vœu, elle se fait dans cet ordre :

94	→	ZR94	→	93	→	ZR93	→	77	→	ZR77
93	→	ZR93	→	77	→	ZR77	→	94	→	ZR94
77	→	ZR77	→	93	→	ZR93	→	94	→	ZR94

Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués en commission paritaire avec avis des élus des personnels et du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. **Le dossier médical est à retourner pour le 11 avril.**

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribués une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou de longue durée) a été revalorisée, elle est de 1500 points.

Si vous demandez une priorité handicap merci de nous en informer avant le 10 mai afin de permettre le bon suivi de votre dossier.

Les agrégé-es

Les agrégé-es demandant un lycée ont une bonification de 160 points. C'est encore trop au regard de la loi n°84-16 (article 60) qui classe les situations prioritaires. Une bonification agrégée devrait être inférieure à celle d'une RQTH. Notons que cette année il n'est plus possible de cumuler cette bonification avec une bonification familiale de type RC ou RRE. C'est une satisfaction car il en résultait une inégalité de traitement par rapport à tous les autres collègues participant au mouvement.

Les collègues en changement de discipline

Si vous êtes dans cette situation, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le DPT de l'ancienne discipline.

Et les disponibilités ?

Un certain nombre de collègues nouvellement affecté-es sur Créteil souhaitent prendre une disponibilité pour poursuite d'études. Attention, le rectorat de Créteil risque d'être moins généreux qu'à l'accoutumée, en particulier pour les collègues qui n'ont pas une année d'ancienneté révolue. Les dossiers devront être solidement étayés ! Nous vous conseillons de nous contacter.

Pièces justificatives et situations familiales

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2017

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2017,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2017,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.